

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 14 AVRIL 2025

II

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le neuf avril deux mille vingt cinq du fait de l'absence de quorum.

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

PRESENTS

| | |
|------------------------------|--|
| AIGREMONT | Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE |
| CARRIERES-SUR-SEINE | Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE |
| CHAMBOURCY | Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE |
| | Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE |
| | Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE |
| CHAPET | Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE |
| CHATOU | Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE |
| CRESPIERES | Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE |
| CROISSY-SUR-SEINE | Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE |
| DAVRON | Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLAENTE |
| FEUCHEROLLES | Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE |
| L'ETANG-LA-VILLE | Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLAENTE |
| LA CELLE-SAINT-CLOUD | Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE |
| | Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT |
| LE PECQ | Alexis GALPIN, DELEGUE TITULAIRE |
| LE PORT-MARLY | Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE |
| LE VESINET | Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT |
| | Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT |
| LOUVECIENNES | Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE |
| MAREIL SUR MAULDRE | Blandine HIMPE, DELEGUEE TITULAIRE |
| MARLY-LE-ROI | Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE |
| MORAINVILLIERS | Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE |
| POISSY | Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT |
| SAINT-GERMAIN-EN-LAYE | Daniel LEVEL, PRESIDENT |
| | Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE |
| VERNEUIL-SUR-SEINE | Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE |
| | Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE |

| | | |
|----------------------------------|---|-----------|
| <i>Nombre de communes</i> | : | 40 |
| <i>Nombre d'EPCI</i> | : | 2 |
| <i>QUORUM</i> | : | 43 |
| <i>Délégués présents</i> | : | 27 |

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

| | |
|------------------------------|---|
| CHATOU | Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT |
| DAVRON | Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE |
| FEUCHEROLLES | Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE |
| LE PECQ | Alexis GALPIN, DELEGUE TITULAIRE |
| LOUVECIENNES | Jean-Dominique MASSERON, DELEGUE TITULAIRE |
| MORAINVILLIERS | Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE |
| POISSY | Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE |
| SAINT-GERMAIN-EN-LAYE | Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Daniel LEVEL, PRESIDENT |
| SAINT-NOM-LA-BRETECHE | Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE |

ABSENTS EXCUSES

| | |
|------------------------------|---|
| ACHERES | Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE |
| AIGREMONT | Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE |
| CARRIERES-SOUS-POISSY | Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT |
| CHAMBOURCY | Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Stéphane GIRAUDEAU, DELEGUE SUPPLEANT |
| CHANTELOUP-LES-VIGNES | Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE |
| CHAVENAY | Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE |
| CRESPIERES | Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE |
| CROISSY-SUR-SEINE | Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| DAVRON | Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| ECQUEVILLY | Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| EPONE | Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE |
| FEUCHEROLLES | Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE |
| L'ETANG-LA-VILLE | Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE Florence GENOUILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| LE PECQ | Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| LE PORT-MARLY | Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| LE VESINET | Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT |
| LES ALLUETS-LE-ROI | Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE |
| LOUVECIENNES | Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| MAREIL SUR MAULDRE | Blandine HIMPE, DELEGUEE TITULAIRE Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| MARLY-LE-ROI | Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE |

| | |
|------------------------------|---|
| MAULE | Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE |
| MEDAN | Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| MONTESSEN | Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE |
| ORGEVAL | Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| POISSY | Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE |
| SAINT-NOM-LA-BRETECHE | Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| TRIEL-SUR-SEINE | Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT |
| VERNEUIL-SUR-SEINE | Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT |
| VILLENNES-SUR-SEINE | Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE |
| SIVOM MAISONS-MESNIL | Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEANT |
| | Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE |
| VERNEUIL-SUR-SEINE | Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE |
| VILLENNES-SUR-SEINE | Apolline THOU梅LIN, DELEGUEE TITULAIRE |
| SIVOM MAISONS-MESNIL | Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE |
| | Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE |
| | Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE |

Pouvoirs Néant

Communes non représentées

ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHAMBOURCY, CHANTELLOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PORT-MARLY, LE VESINET, LES ALLUETS-LE-ROI, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSEN, ORGEVAL, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Assistaient à la séance

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

| | | |
|--|---|---|
| <u>Nombre de communes</u> | : | 40 |
| <u>Nombre d'EPCI</u> | : | 2 |
| <u>QUORUM</u> | : | Pas nécessaire |
| <u>Délégués présents</u> | : | 12 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | / |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 11 pour la délibération relative au budget primitif 2025 11 pour la délibération relative à la convention avec le CIG (mission d'archivage) 12 pour les autres délibérations |

REUNION DU 14 AVRIL 2025

En préambule, **Monsieur HENTZ** fait part de son fort mécontentement concernant le quorum non atteint et indique qu'il est hors de question d'avoir en permanence vingt-cinq à quarante personnes qui doivent rentrer chez elles sans avoir pu voter les délibérations en raison du manque d'élus présents au comité. Il suggère d'écrire de façon comminatoire aux mairies qui n'envoient pas leurs délégués, ou dont certains ne viennent pas. Il fait observer qu'au vu des statistiques, il est facile de constater qui est présent ou pas et qu'il convient de souligner auprès des mairies que cela pose vraiment problème, puisqu'il y a nécessité de doubler ces réunions, que ce n'est pas acceptable pour les élus présents et que c'est un système démocratique qui est ainsi spolié. Il souligne qu'il faut arrêter de faire systématiquement deux réunions pour pouvoir voter les délibérations, car tout le monde a autre chose à faire.

Le Président signale qu'il partage complètement les propos de cet élu.

Monsieur HENTZ fait remarquer que c'est donc à lui d'agir en ce sens.

Le Président rappelle qu'un tel courrier a déjà été envoyé plusieurs fois, mais sans succès. Il ajoute que c'est le seul levier possible de la part du SIVOM et qu'il ne reste malheureusement qu'à accepter les faits. Il précise que le syndicat est soumis au régime des textes des collectivités territoriales et que le quorum doit absolument être de 50 %. Il fait remarquer qu'il est étonnant que dans des syndicats, comme le SEY, qui regroupe plus de 200 communes, le quorum soit atteint et qu'il n'a jamais compris pourquoi ce n'était pas le cas au SIVOM. Il indique qu'un nouveau courrier, plus dur, va être envoyé aux maires. Il fait remarquer que ce phénomène existe depuis cette mandature seulement. Il souligne que la vie municipale et la vie politique ont changé et qu'un certain « je-m'en-foutisme » est visible chez certains qui ont accepté des fonctions d'élus et qui ne les assument pas. Il signale que c'est cela qu'il va écrire aux maires. Il précise que les réflexions des élus seront inscrites au procès-verbal du comité.

Monsieur DE CHAMBORANT suggère qu'il convient peut-être aussi de demander aux communes de revoir la liste de leurs délégués si ceux-ci ne viennent jamais. Il demande si des personnes non élues peuvent être représentants des communes au SIVOM.

Madame CHEVALIER répond que ce n'est plus possible désormais.

Le Président confirme les propos de Monsieur DE CHAMBORANT et qu'il est tout à fait possible de suggérer aux maires de revoir la liste de leurs représentants au sein du SIVOM, mais qu'il ne croit pas du tout qu'à un an des élections, les élus vont changer.

Monsieur LE PICARD fait remarquer qu'un sujet avait déjà été envisagé plusieurs fois, sans jamais aboutir, à savoir la tenue des comités en visio, si l'on excepte celui dans lequel est voté le budget. Il souhaite savoir si ce sujet a avancé.

Le Président informe les élus qu'il existe un problème technique pour mener à bien cette solution.

Monsieur LE PICARD fait remarquer que c'est déjà ce qui avait été répondu aux élus il y a quelques mois et que cela devait être résolu.

Monsieur LE BEULZE explique que les équipes tentent de mobiliser des entreprises privées à développer des solutions pour les besoins du syndicat, mais qu'il n'est pas forcément évident de trouver celles prêtes à développer un système adapté au SIVOM.

Monsieur LE PICARD demande quel est le problème technique exact.

Le Président indique que les systèmes qui existent aujourd'hui ne sont pas compatibles avec le fait que le SIVOM est ouvert au public. Il annonce que ce dernier doit pouvoir assister aux comités en présentiel ou, si cela devait être le cas, en distanciel, car c'est la loi. Il ajoute que les services

travaillent sur ce sujet, mais que la solution, même auprès de sociétés privées, n'a pas été trouvée pour le moment.

Monsieur LE PICARD souligne que c'est une question directement théorique parce qu'aucun public ne vient jamais assister aux comités du SIVOM. Il indique que, si une personne se manifeste, il suffit de lui demander son mail personnel afin de lui envoyer une invitation.

Le Président précise que cela ne peut pas fonctionner ainsi, car le public doit pouvoir se connecter sur un système quand il le veut et même seulement quelques secondes avant le début de la réunion, sans avoir au préalable à indiquer qu'il était intéressé et à donner son mail pour recevoir une invitation.

Monsieur LE PICARD fait remarquer qu'il serait éventuellement envisageable que la réunion soit organisée en distanciel, mais avec une proposition de salle au public pour la visionner.

Madame CHEVALIER indique que, dans les conseils communautaires ou municipaux, les élus sont présents et que la séance peut être filmée et visible par exemple sur YouTube, alors que, dans les comités du SIVOM, il faudrait un lien pour que les élus s'expriment et un lien différent à insérer sur le site internet du syndicat destiné aux administrés et avec lequel le public ne peut ni tchater ni poser de questions oralement. Elle précise que plusieurs tests ont été effectués, mais que, pour le moment, cela ne fonctionne pas, mais elle ajoute qu'une solution est toujours recherchée.

Monsieur LE PICARD répète que la solution de mettre à disposition une salle pour le public qui souhaite visionner la réunion sur un écran semble être une bonne solution.

Madame CHEVALIER fait observer, que même si aucun public n'assiste dans les faits à ces réunions, la loi contraint les syndicats à lui donner accès à la visio en direct de la réunion.

Monsieur LE PICARD demande confirmation qu'à partir du moment où il y a une visio, les administrés doivent aussi avoir accès à celle-ci et qu'il n'est pas possible de les limiter à un accès en présentiel.

Madame CHEVALIER le confirme et répète qu'il y a obligation à insérer un lien sur le site internet du syndicat pour que n'importe quel administré puisse se connecter.

Monsieur LE PICARD demande à nouveau confirmation que c'est bien la loi qui l'impose et que, si la réunion s'effectue avec un double accès, présentiel et vidéo, il faut absolument qu'il y ait aussi la vidéo pour le public.

Madame CHEVALIER le confirme.

Monsieur LE PICARD demande à ce qu'on lui envoie ce texte, car cela l'intéresse. Il demande si l'autre SIVOM rencontre les mêmes problèmes.

Le Président répond qu'il n'y a qu'un SIVOM à Saint-Germain-en-Laye. Il précise qu'il existe d'autres syndicats pour d'autres sujets, mais qui n'ont pas ce problème de quorum, peut-être parce que les élus y sont moins nombreux. Il fait observer qu'il ne se satisfait pas également de devoir faire deux réunions.

Un élu fait remarquer que les élus vont éventuellement prendre le parti de ne venir désormais qu'à la deuxième réunion.

Le Président souligne que, quant à lui, il sera présent à la première. Il répète qu'une lettre va être envoyée aux maires.

Monsieur MIRABELLI suggère qu'il serait peut-être judicieux d'expliquer ce problème de connexion dans ce courrier.

Le Président répond que cela pourrait être envisagé, mais ajoute que le courrier ne doit pas être trop long et plus frappant afin qu'il ait un impact plus direct.

Ce préambule étant terminé, **Monsieur PARFAIT**, représentant la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Reprise anticipée des résultats 2024
- Budget primitif 2025
- Convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'archivage
- Adhésion au dispositif d'identification des personnes physiques par l'API R2P de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Questions diverses

COMpte RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

DECISION N° 2025-03

OBJET : Marché SIV25B – Services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale 2025 - Signature

Il a été décidé de confier la prestation à la SELARLU Darie sise 80 route de Mantes 78240 Chambourcy, et signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Montant : minimum de 0 euro HT et maximum de 30 000 euros HT.

Durée : courant du 15 février 2025 au 14 février 2026 inclus.

DECISION N° 2025-04

OBJET : Marché SIV25C – Services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2025 – Signature

Il a été décidé de confier la prestation à la SELARL VPLUS Saint-Germain-en-Laye sise 80 rue Pereire 78100 Saint-Germain-en-Laye, et de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Montant : minimum de 0 euro HT et maximum de 10 000 euros HT.

Durée : courant du 15 février 2025 au 14 février 2026 inclus.

DECISION N° 2025-05

OBJET : Marché PIS24C – Entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys – Marché subséquent n°4 du SIVOM - Avenant 1 - Signature

Il a été décidé de signer l'avenant 1 au marché avec la société Bruno Peril Jardins Espaces Verts, sise 34, rue de l'est 95510 Vienne en Arthies, afin d'ajuster les prestations initialement prévues et de modifier le montant des prix forfaitaires prévus au marché dans les conditions suivantes :

- Pour la période 1 (01/03/2025 au 05/07/2025) pour un montant de 14 664,00 € HT, soit 17 596,80 € TTC ;
- Pour une période annuelle (en cas de reconduction) pour un montant de 42 300,00 € HT, soit 50 760,00 € TTC.

DECISION N° 2025-06

OBJET : Marché SIV24L – Achat et enlèvement des véhicules hors d'usage – Signature

Il a été décidé :

. de confier la prestation au groupement conjoint solidaire DLA Recyclage/Dépannage Ladoire Automobiles avec pour mandataire DLA Recyclage, sise 8 rue Lavoisier 95 220 Herblay ;

Prix d'achat estimatif annuel de 242 545 euros TTC ;

. de signer, en conséquence, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Durée : à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par périodes d'un an.

Le prix versé par le syndicat étant constitué par l'avantage en nature procuré au cocontractant, cet avantage en nature consistant à pouvoir procéder à l'enlèvement et à la vente des véhicules hors d'usage désignés en contrepartie d'un prix versé par le cocontractant au syndicat en application du bordereau des prix unitaires du marché.

Un élu demande à quoi correspondent les espaces verts.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une fourrière écoresponsable, appelée éco fourrière, et qu'elle nécessite donc beaucoup d'entretien sur les espaces verts, les arbres, les noues créées pour de la renaturation, les bassins, soit l'ensemble des espaces verts qui entourent la fourrière. Il fait remarquer que ce travail est difficile à effectuer en régie et qu'il est préférable de le sous-traiter à une entreprise.

Un élu demande confirmation que les vignes ne sont pas incluses dans ces espaces verts,

Le Président répond qu'il ne s'agit que de la section fourrière et non de la section vignes.

Sans autres questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Madame HIMPE présente le rapport qui est le suivant :

L'instruction codicatrice M57 prévoit qu'en principe l'affection des résultats doit avoir lieu à l'issue de la constatation des résultats définitifs, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L. 2311-5 et L. 5211-36 du CGCT donnent la possibilité au Syndicat de reporter au budget, de manière anticipée – sans attendre le vote du compte administratif – les résultats excédentaires de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée doit permettre d'assurer l'équilibre budgétaire tout en permettant d'éviter des appels à cotisation par anticipation.

Ainsi, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'année 2024 au budget primitif de 2025.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre, ainsi que les résultats synthétiques du compte de gestion 2024. Ces documents, à l'exception de l'état des restes à réaliser, seront transmis, après le comité syndical, par le comptable assignataire.

Les résultats provisoires de l'année 2024 s'élèvent aux sommes suivantes :

| Section d'investissement | | | | | | | |
|----------------------------------|------------------|--------------------|-------------------|-------|-------------------|--------------------|------------------|
| | | Fourrière | Vignes | CSAPA | Centre de Secours | TOTAL | Nature Comptable |
| Dépenses | | 726 417,92 | 23 029,20 | | | 749 447,12 | |
| Recettes | | 120 694,22 | 5 605,93 | | | 126 300,15 | |
| Résultat exercice 2024 | A | -605 723,70 | -17 423,27 | | | -623 146,97 | |
| Déficit reporté | B | | | | | 0,00 | D001 |
| Excédent reporté | C | 640 423,50 | 5 296,07 | | | 645 719,57 | |
| Total résultat capitalisé | D = C-B+A | 34 699,80 | -12 127,20 | | | 22 572,60 | R001 |
| Reports dépenses | | 9 259,99 | | | | 9 259,99 | |
| Reports recettes | | 604,43 | | | | 604,43 | |
| Solde des RAR | E | -8 655,56 | | | | -8 655,56 | |
| Résultat | E+D | 26 044,24 | -12 127,20 | | | 13 917,04 | |
| Affectation au 1068 | | | 12 127,20 | | | 12 127,20 | R1068 |

| Section de fonctionnement | | | | | | | |
|----------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|-------------------|-------------------|------------------|
| | | Fourrière | Vignes | CSAPA | Centre de Secours | TOTAL | Nature Comptable |
| Dépenses | | 1 124 353,68 | 34 440,48 | 51 312,03 | 3 699 088,21 | 4 909 194,40 | |
| Recettes | | 1 210 123,75 | 43 055,94 | 58 130,63 | 3 699 088,92 | 5 010 399,24 | |
| Résultat exercice 2024 | A | 85 770,07 | 8 615,46 | 6 818,60 | 0,71 | 101 204,84 | |
| Déficit reporté | B | | | | | 0,00 | D002 |
| Excédent reporté | C | 246 500,63 | 6 175,75 | | 8,31 | 252 684,69 | |
| Total résultat capitalisé | D = C-B+A | 332 270,70 | 14 791,21 | 6 818,60 | 9,02 | 353 889,53 | |
| Affectation au 1068 | E | | 12 127,20 | | | 12 127,20 | |
| Résultat | D-E | 332 270,70 | 2 664,01 | 6 818,60 | 9,02 | 341 762,33 | R002 |

| | | | | | | | |
|------------------------|--|--|--|--|--|-------------------|--|
| Résultat global | | | | | | 367 806,57 | |
|------------------------|--|--|--|--|--|-------------------|--|

Par conséquent, il est proposé au comité d'autoriser la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024, soit en détail :

- En Investissement (001) : Excédent d'investissement capitalisé de 22 572,60 euros et une affectation de résultat capitalisé sur la section Vignes au 1068 de 12 127,20 euros
- En Fonctionnement (002) : Excédent de fonctionnement reporté de 341 762,33 euros

Ces sommes seront inscrites en recette et en dépense au budget primitif 2025.

Madame HIMPE rappelle que le déficit de la section d'investissement d'environ 12 127,20€ va être compensé avec la section de fonctionnement. Elle cite le résultat global de 367 806, 57 € qui est reporté pour l'année 2025.

Sans observations, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2024.

BUDGET PRIMITIF 2025

Madame HIMPE présente le rapport qui est le suivant :

Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2025 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 6 mars 2025.

Le budget primitif de l'exercice 2025 est présenté dans le détail pour chaque section du SIVOM.

Afin d'éviter un contrôle bloquant de la préfecture, le déficit de (12 k€) de la section d'investissement des Vignes a été contracté avec l'excédent de la section Fourrière. Une même structure ne peut présenter un résultat en excédent et déficit sur le même budget.

Le rapport présente les résultats hors contraction, mais la maquette est présentée avec les résultats contractés.

En préambule, il est rappelé que le syndicat ne bénéficie d'aucune indexation automatisée de bases fiscales.

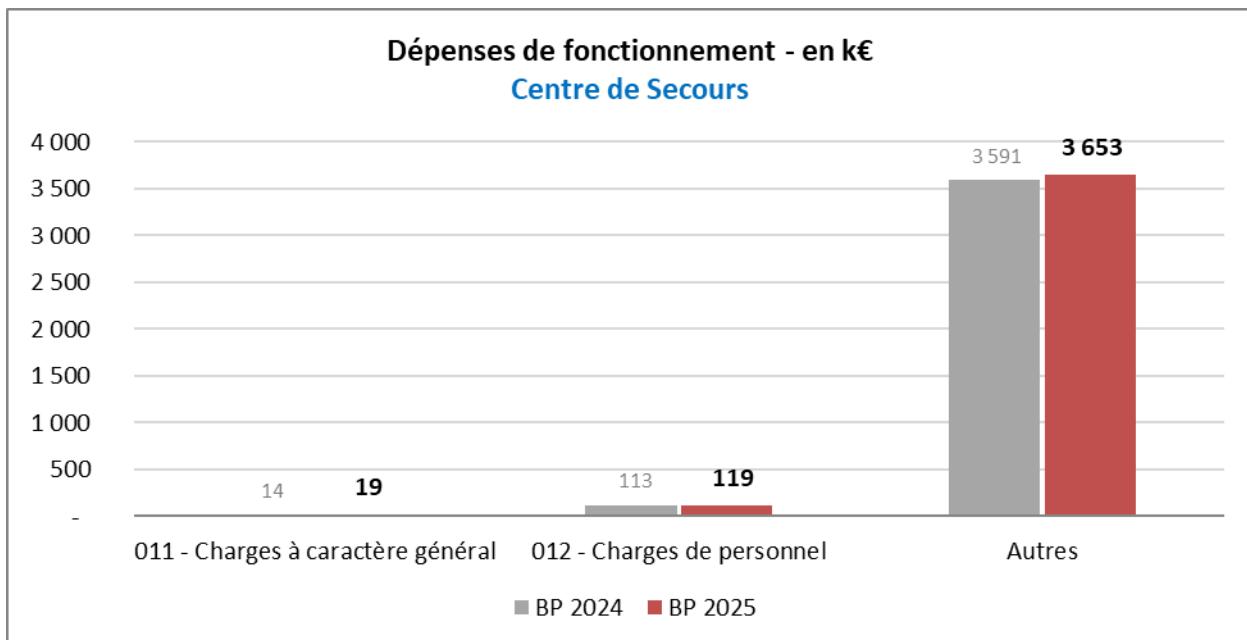
NDLR :

- *Les données chiffrées présentées ci-après sont arrondies et ne sont détaillées que les informations significatives. Bien entendu, la maquette budgétaire détaillée ainsi que ses annexes est également jointe à la présente.*
- *Pour l'ensemble des tableaux présentés ci-après, la charte "couleurs" est la suivante :*
 - *En gris les colonnes relatives à l'exercice 2024*
 - *En couleur les colonnes relatives à l'exercice 2025.*

I. Section Centre de Secours

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 3 791 k€ (+73 k€ vs 2024). Pas de changement par rapport au ROB.

1) Dépenses de Fonctionnement



La section Centre de Secours est principalement composée des charges relatives à la contribution des communes au SDIS 78 pour un montant de 3 644 k€ imputés sur le chapitre 065. Le montant est fixé par le SDIS en fin d'année n-1 et communiqué par courrier au syndicat.

Le SDIS calcule la participation du SIVOM selon l'augmentation de l'indice ICP de septembre (n) vs septembre (n-1). Cette méthode de calcul est très sensible à l'inflation.

Le chapitre 65 comptabilise une quote-part des indemnités des élus pour 9 k€.

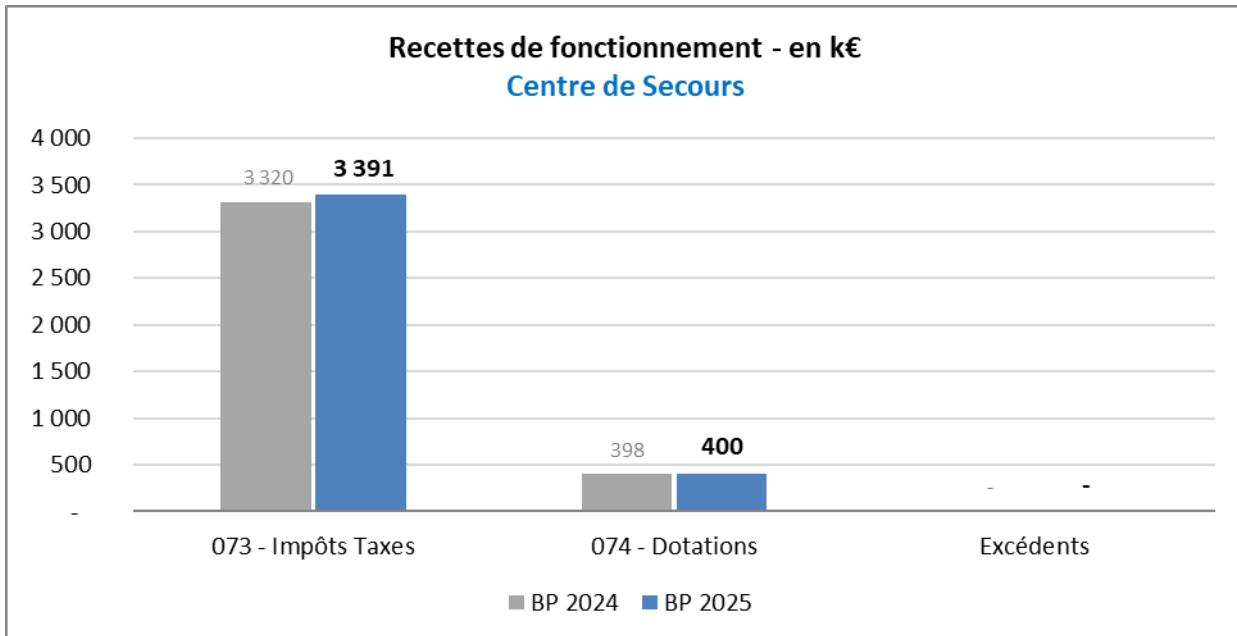
La section prend aussi à sa charge le 13^e mois des pompiers pour un montant estimé à 65 k€ imputé sur le chapitre 012 - charges de personnel. La section porte par ailleurs au chapitre 012, une quote-part des charges des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 54 k€.

Enfin, la section prend en charge une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 15 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

*La part par habitant est établie à **39,89 €**, en hausse de +0,5 % par rapport à 2024. Cette hausse est inférieure à la hausse demandée par le SDIS : l'évolution du nombre d'habitants des communes membres (+1,5%) permet de maintenir une participation plus contenue.*

Les excédents passés ont été épuisés en 2023. En 2024, la section était tout juste à l'équilibre avec un excédent de 9 €.

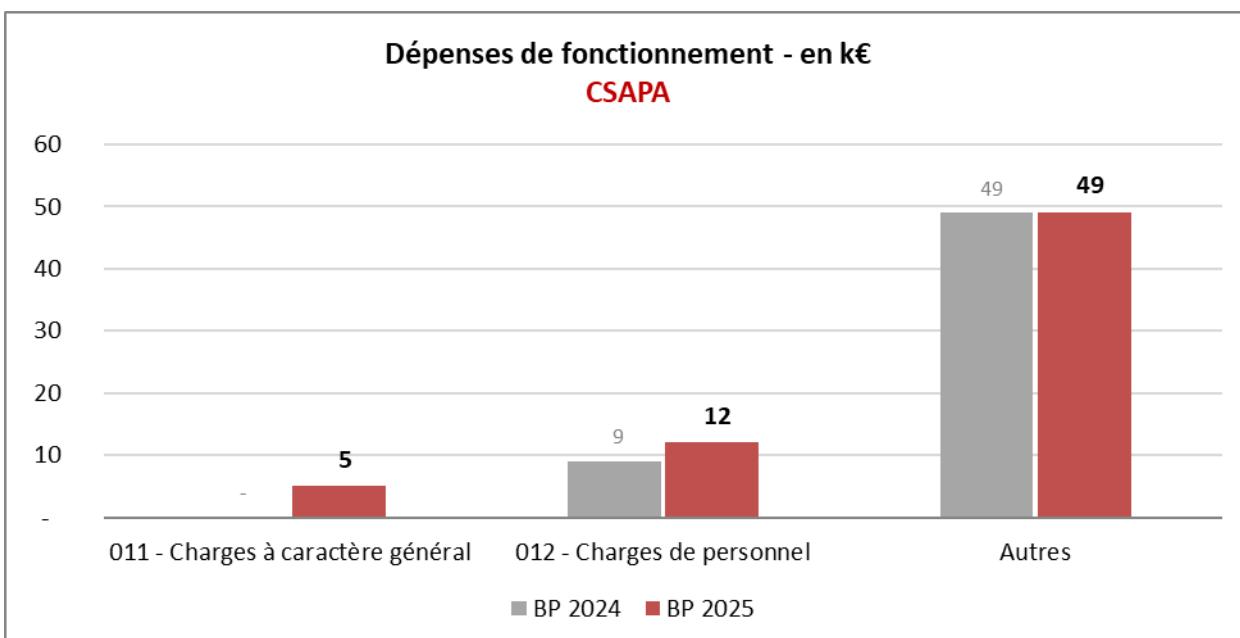


La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 3 391 k€, et une part budgétisée pour 400 k€.

II. Section « CSAPA »

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 66 k€ (+7 k€ vs 2024). Pas de changement par rapport au ROB.

1) Dépenses de Fonctionnement



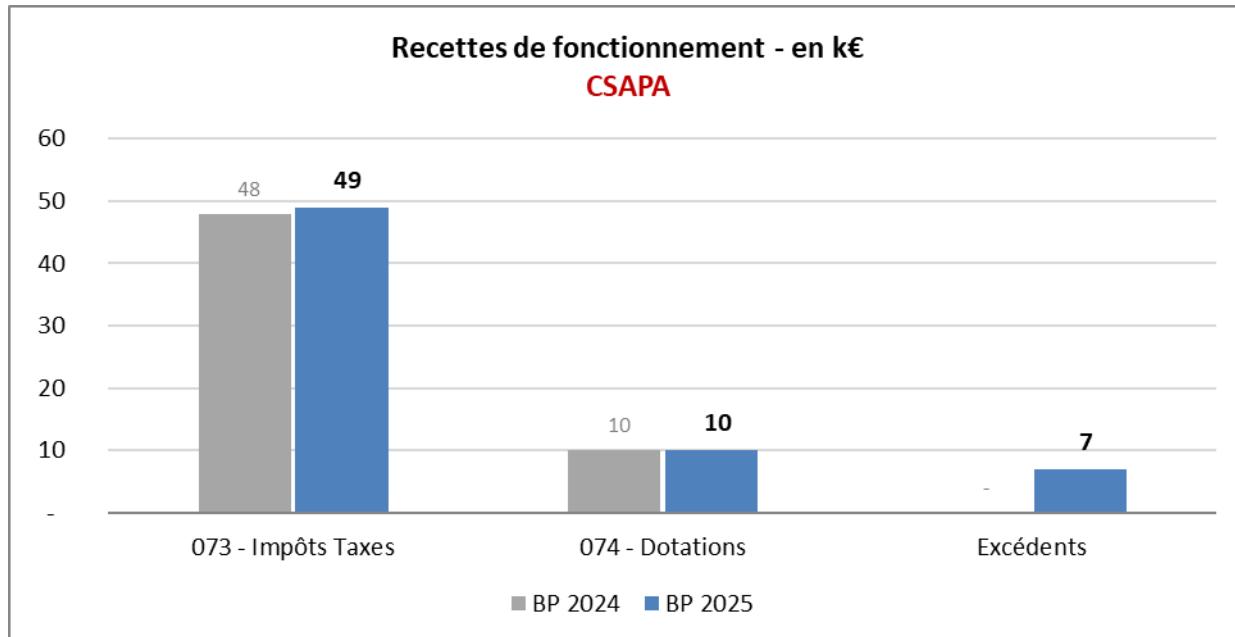
La section permet principalement de financer la rémunération de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier de Poissy / Saint-Germain-en-Laye, sise à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

*Cette rémunération est en hausse depuis 4 ans pour s'établir à 47 k€.
La section porte une quote-part des indemnités des élus pour 2 k€.*

La section porte par ailleurs une quote-part des charges de personnel des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine pour 17 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

*La part par habitant est stable à **0,25 €**. Cette recette permet d'équilibrer la section, notamment grâce aux excédents 2024 (+6.8 k€), la secrétaire étant passée à 80%, les dépenses ont diminué par rapport aux prévisions.*

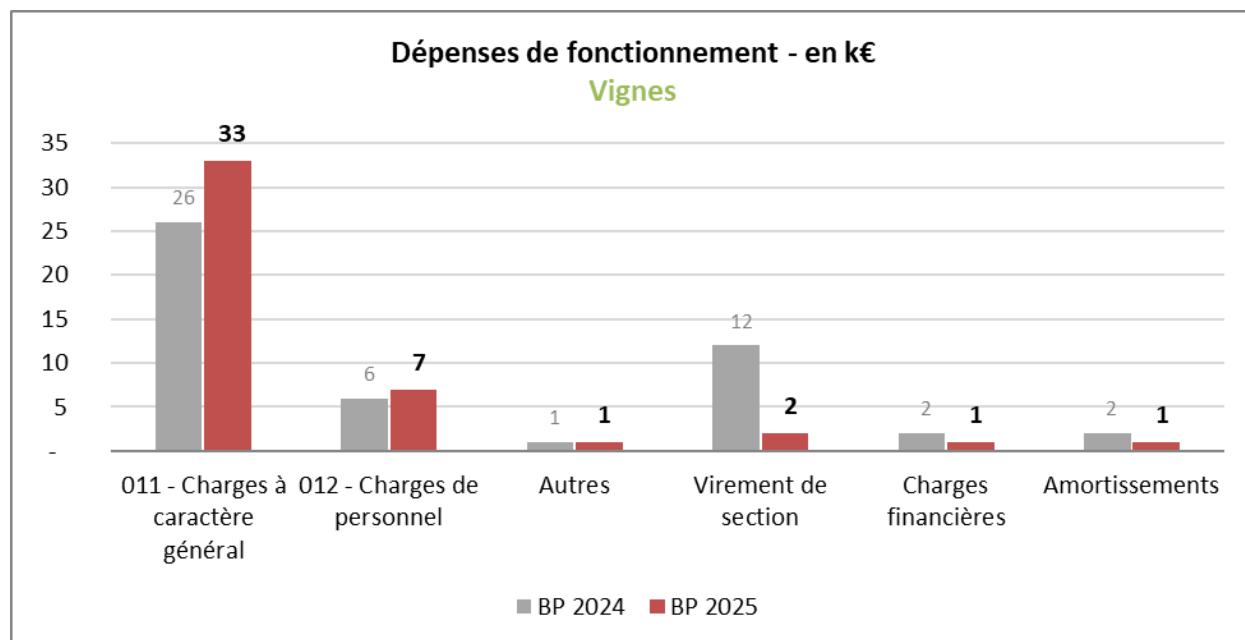


La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 49 k€, et une part budgétisée pour 10 k€.

III. Section Vignes

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 46 k€ (-3 k€ vs 2024). Pas de changement par rapport au ROB.

1) Dépenses de Fonctionnement



- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Un total de 33 k€ est inscrit au BP. Les principaux postes de dépenses sont : les honoraires de l'AMO pour 14 k€, des fournitures et produits d'entretien pour 10 k€, des frais de communication (étiquettes sur les bouteilles notamment) pour 3 k€.

La section porte par ailleurs une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine soit 2 k€.

Des crédits disponibles sont inscrits pour 3 k€, permettant d'assurer à la section un fonds de roulement en cas de dépenses imprévues.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

La section porte par ailleurs une quote-part des charges de personnel des services ressources mutualisés hébergées par le syndicat Piscine soit 7 k€.

- **Chapitre 65 – Autres charges**

La section porte une quote-part des indemnités des élus pour 1 k€.

- **Chapitre 66 – Charges financières**

En 2023, la section vignes a souscrit à un emprunt pour 50 k€ afin de financer la réhabilitation et l'élargissement du chemin d'accès aux vignes (budget total de 68 k€ en partie autofinancé sur les excédents passés). Cet emprunt implique des charges d'intérêt de 1.5 k€.

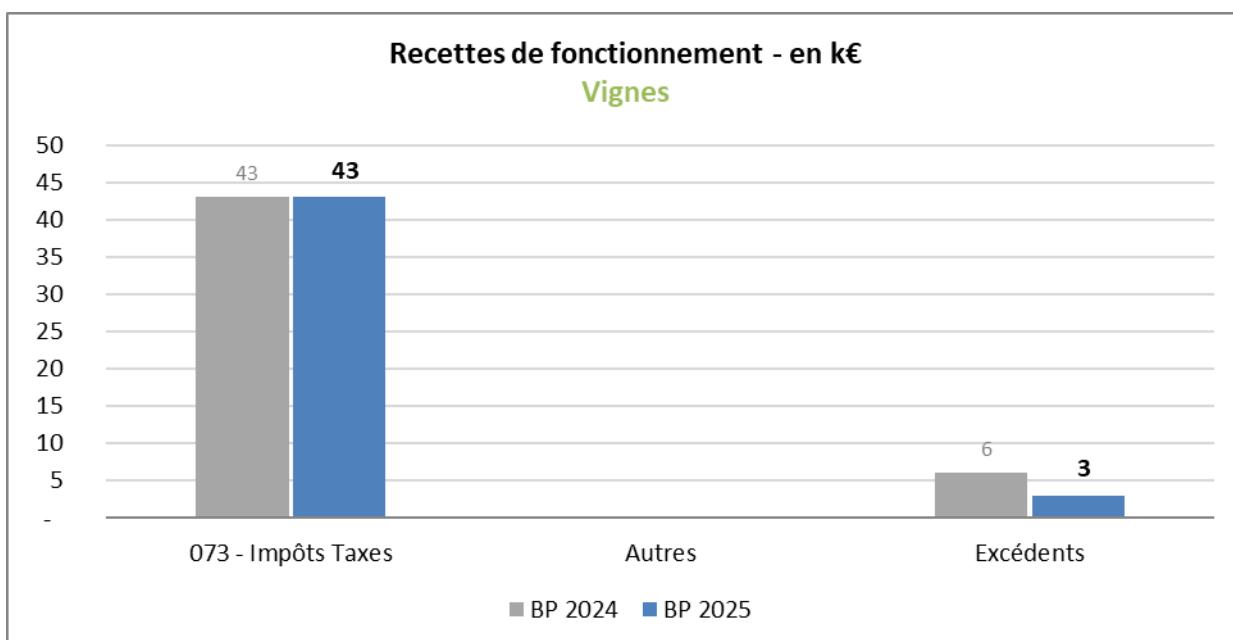
- **Opérations d'ordre**

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 2 k€ afin de financer le remboursement du nouvel emprunt.

Les charges d'amortissement sont estimées à 1 k€.

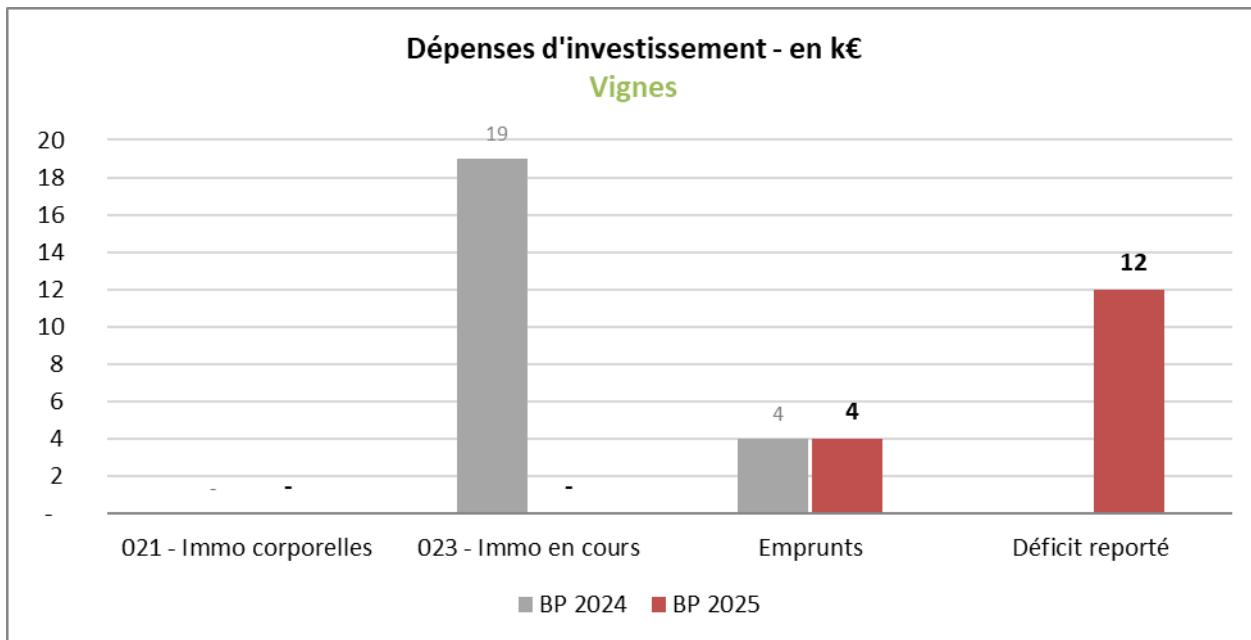
2) Recettes de Fonctionnement

La participation de cette section est répartie à parts égales entre les deux communes membres : Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq et s'élève pour l'exercice 2024 à 43 300 € (2*21 650€), stable par rapport à 2024.



3) Dépenses d'Investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 16 k€ (-7 k€ vs 2024).



Les années précédentes ont été marquées par le projet important de réhabilitation et élargissement du chemin d'accès aux vignes en 2023, et des travaux de palissage en 2024 (19 k€).

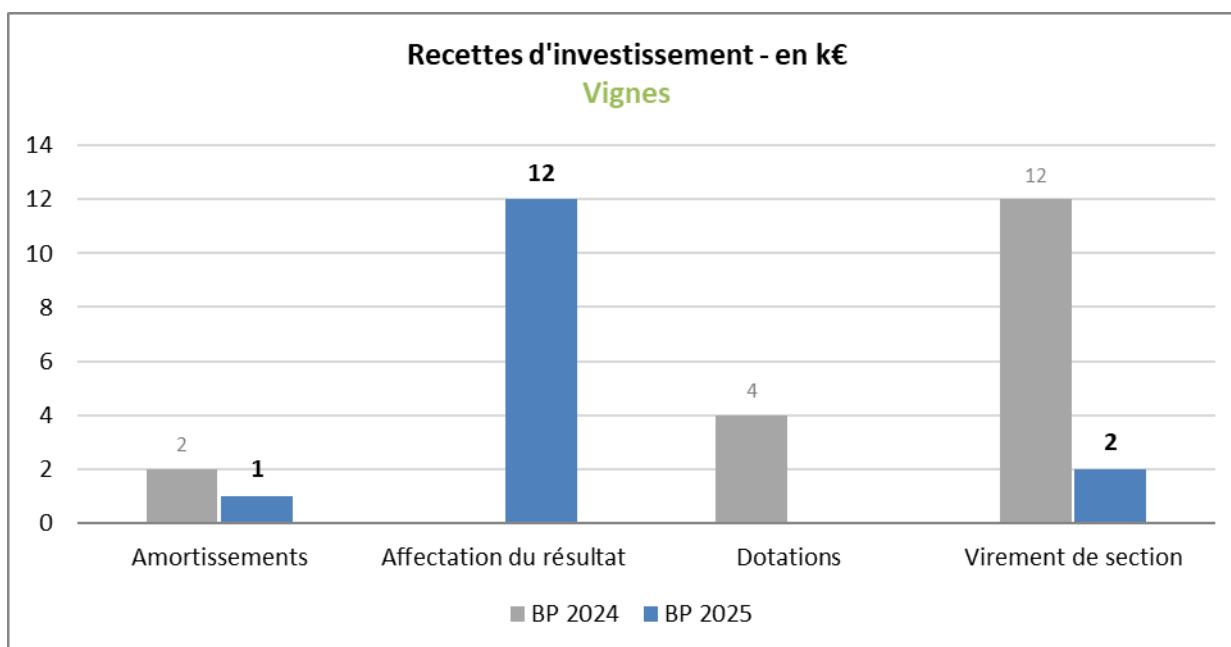
Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital d'un emprunt contracté fin 2023 pour (4 k€), et un déficit de (12 k€).

Pas de projet d'investissement inscrit en immobilisation en 2025.

4) Recettes d'Investissement

Les recettes de la section Investissement sont constituées des amortissements pour 1 k€, d'un virement de la section de fonctionnement de 2 k€ et d'affectation des excédents de fonctionnement pour 12 k€ afin d'absorber le déficit de 12k€.

Les excédents passés sont épuisés et ont été mobilisés pour financer le projet de réhabilitation du chemin d'accès et limiter le recours à l'emprunt.



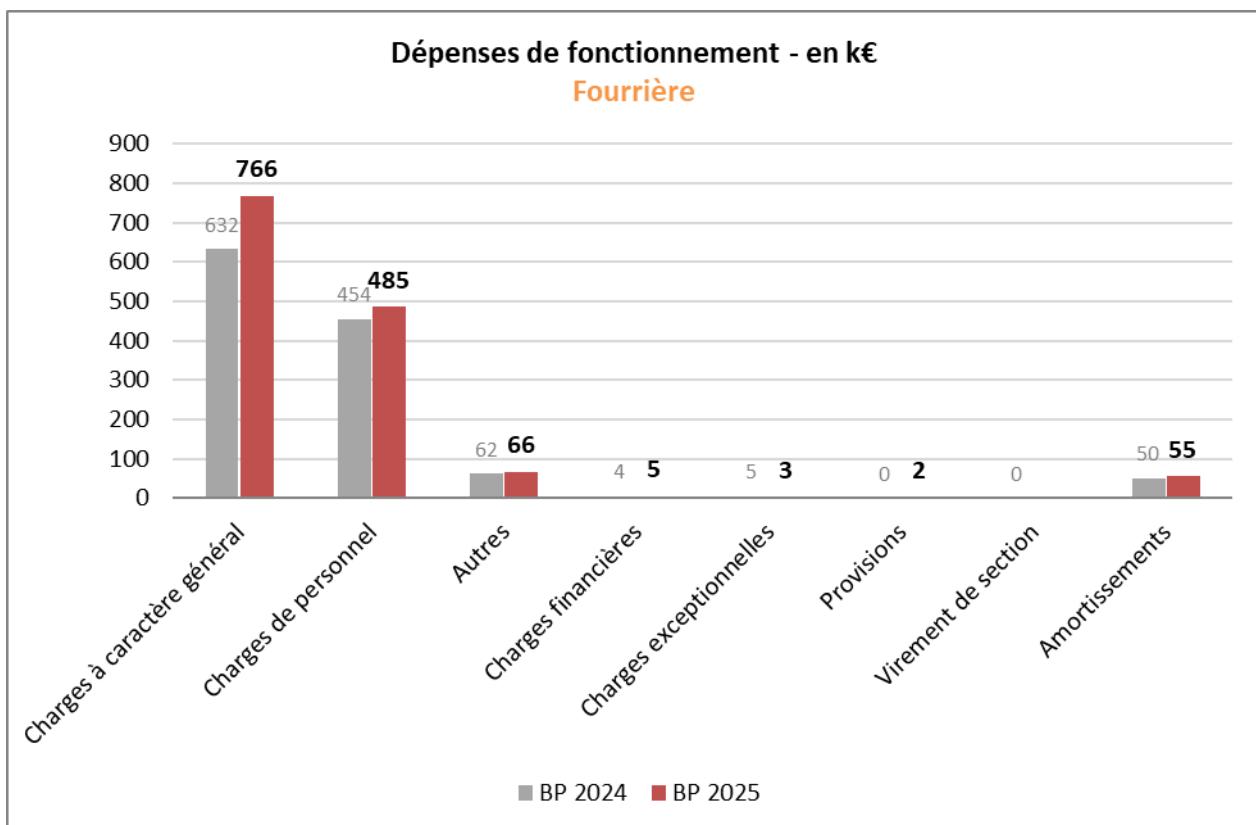
IV. Section Fourrière

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 1 382 k€ (+175 k€ vs 2024). Pas de changement par rapport au ROB.

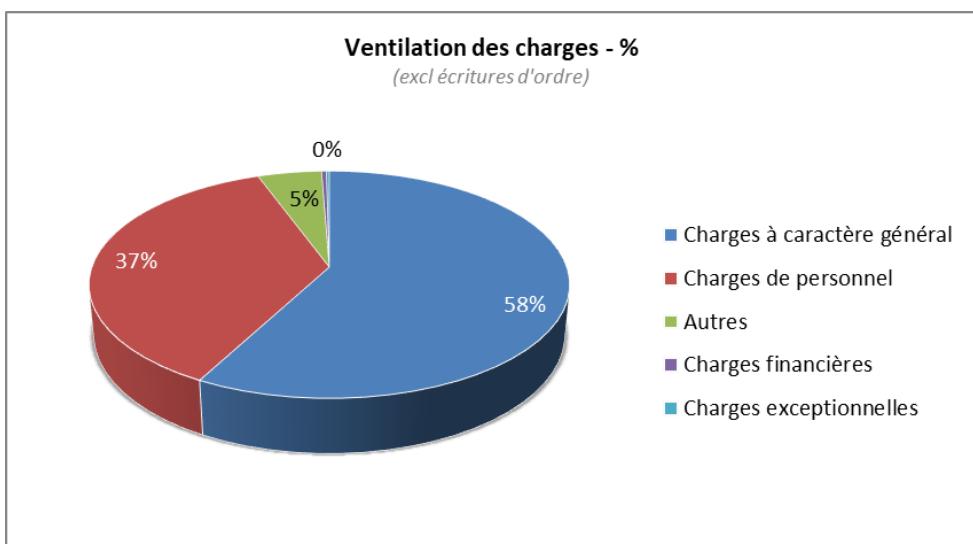
1) Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de (+134 k€) vs BP 2024, principalement du fait de la hausse des prix du marché de remorquage des véhicules (+100 k€).

Comme les années précédentes, des crédits disponibles ont pu être inscrits au Budget pour 50 k€ (+10 k€ vs 2024). Cependant avec la M57, ils ne peuvent plus être fléchés sur un chapitre spécifique de dépenses imprévues, mais sont inscrits sur la nature comptable 6188 au chapitre 011.



Les charges de personnel pèsent pour 37 % du coût total de fonctionnement de la fourrière.



- Chapitre 011 – Charges à caractère général**

| | BP 2024 | BP 2025 | 25 vs 24 | QP |
|--------------------------|------------|------------|------------|-----|
| Dépanneuse | 300 | 400 | 100 | 52% |
| Vétérinaire & expertises | 40 | 40 | 0 | 5% |
| Services Ressources | 32 | 36 | 4 | 5% |
| Energie et fluides | 53 | 28 | -25 | 4% |
| Contrats de maintenance | 25 | 25 | 0 | 3% |
| Espaces verts | 20 | 45 | 25 | 6% |
| Assurances | 15 | 15 | 0 | 2% |
| Disponible | 40 | 50 | 10 | 7% |
| Autres | 107 | 127 | 20 | 17% |
| TOTAL | 632 | 766 | 134 | |

Les charges à caractère général représentent un total de 766 k€, la hausse s'explique principalement par les nouveaux tarifs du marché de remorquage des véhicules et (+100 k€), et le coût du nouveau marché d'entretien des espaces verts (+25 k€).

Les coûts de remorquage 2025 sont estimés à 400 k€, cela prend en compte les tarifs du nouveau marché notifié en octobre 2023.

Les coûts de vétérinaire sont stables par rapport à 2024.

Une quote-part des charges générales des services ressources mutualisés Unilys, lesquels sont portés par le syndicat Piscine, sont supportées par la section pour 36 k€. La hausse s'explique principalement par la hausse de la quote-part du SIVOM (+1.5 point) pour compenser le départ du SIARSGL à la CASGBS conformément à la loi NOTRE.

Les énergies et fluides sont en baisse (-25 k€) afin de tenir en compte du réalisé 2024. L'adhésion au SIPPEREC effective au 2^e trimestre 2023 a permis une meilleure maîtrise des prix.

Le coût des primes d'assurance est estimé à 15 k€.

Les espaces verts nécessitent un entretien par un prestataire externe pour 45 k€ (tondeuse, taille des haies). Ce poste de dépenses est en forte hausse du fait d'un nouveau marché, le précédent ne donnant pas satisfaction. L'entretien des bassins représente une charge importante pour l'établissement, ils nécessitent une formation spécifique dans une zone protégée.

Les coûts dits « autres » sont en hausse de (+20 k€) pour atteindre 127 k€. Des crédits supplémentaires sont inscrits afin de financer : des fuites dans les box (+5 k€) et dans la zone des chats (+8.5 k€), et la réparation de la barrière à la suite d'un délit de fuite (+8 k€).

Ils se détaillent ainsi :

| | 2024 | 2025 | 2025 vs 2024 |
|---|------------|------------|--------------|
| Formation | 6 | 7 | 1 |
| Nettoyage | 6 | 7 | 1 |
| Publication marchés publics | 6 | 4 | -2 |
| Contrats prestations (infogérance, paie etc.) | 11 | 11 | 0 |
| Matériel roulant et biens mobiliers | 7 | 15 | 8 |
| Réparation fuite des box | 0 | 5 | 5 |
| Vidanges | 3 | 3 | 0 |
| Candélabres | 6 | 6 | 0 |
| Petites réparations | 11 | 20 | 9 |
| Alimentation animaux | 5 | 5 | 0 |
| Vêtements de travail | 5 | 6 | 1 |
| Carburant | 3 | 4 | 1 |
| Fournitures | 8 | 10 | 2 |
| Téléphonie | 4 | 4 | 0 |
| Divers enveloppes (<3 k€) | 26 | 20 | -6 |
| | 107 | 127 | 20 |

- **Chapitre 012 – Charges de Personnel**

Les charges de personnel sont en hausse de (+31 k€) vs Budget 2024.

| | BP 2024 | BP 2025 | 25 vs 24 | QP |
|---------------------|------------|------------|-----------|-----|
| Personnel Permanent | 322 | 339 | 17 | 70% |
| Services Ressources | 132 | 146 | 14 | 30% |
| TOTAL | 454 | 485 | 31 | |

Elles concernent les frais de personnels de la fourrière (339 k€), (+17 k€) vs BP 2024, et la participation aux frais de personnels des services ressources mutualisés d'Unilys (146 k€), (+14 k€) vs budget 2024.

Les frais Unilys sont en baisse, mais la quote-part du syndicat augmente de (+1.5 point) du fait du départ du SIARSGL à la CASGBS. Ces frais comportent le financement des salaires des équipes centrales : DGS, communication, juridique, finances, RH.

Pour mémoire l'équipe est constituée d'un chargé d'opération hébergé au sein des services ressources et, sur site, d'un chef d'équipe et de quatre agents polyvalents. Enfin, un septième agent maintient sa décharge d'activité de service auprès du syndicat CFTC.

- **Chapitre 65 – Autres**

Il s'agit principalement des indemnités aux élus (27 k€), de la contribution à la Société Protectrice des Animaux (SPA) (20 k€), de subventions à de nouveaux refuges (8.5 k€), le transfert des animaux à la SPA étant de plus en plus difficile, la fourrière noue de nouveaux partenariats (3 k€) de frais informatiques (licences et nom de domaine) et (8 k€) pour les régulations des recettes à rattacher et admissions en non-valeur.

- **Chapitre 66 – Charges financières**

La fourrière a souscrit à un nouvel emprunt de 100 k€ pour financer des travaux complémentaires nécessaires dans la nouvelle fourrière.

Les charges d'intérêts sont de 5 k€ pour 2 emprunts.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Il s'agit d'inscrire une enveloppe de 3 k€ pour d'éventuels besoins de crédits pour des écritures de régulation avec le Trésor Public.

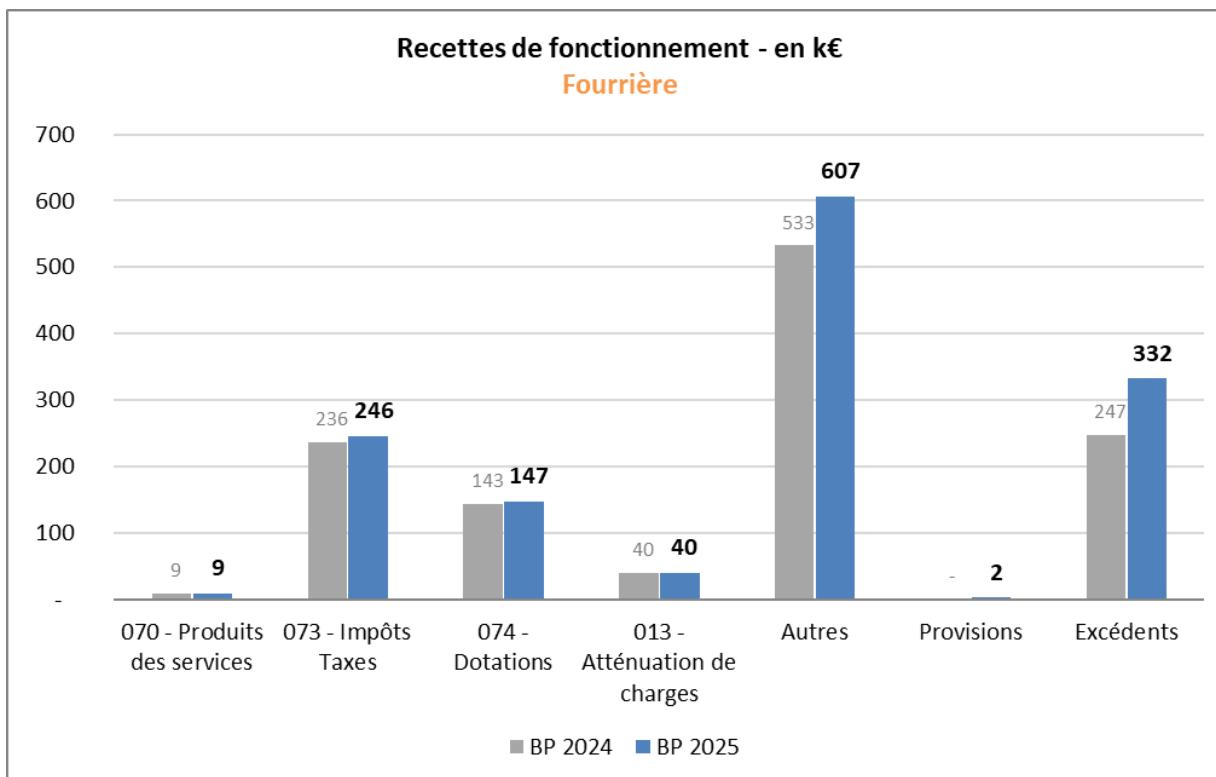
- **Opérations d'ordre**

Il s'agit des amortissements pour 55 k€ (soit +5 k€ vs 2024).

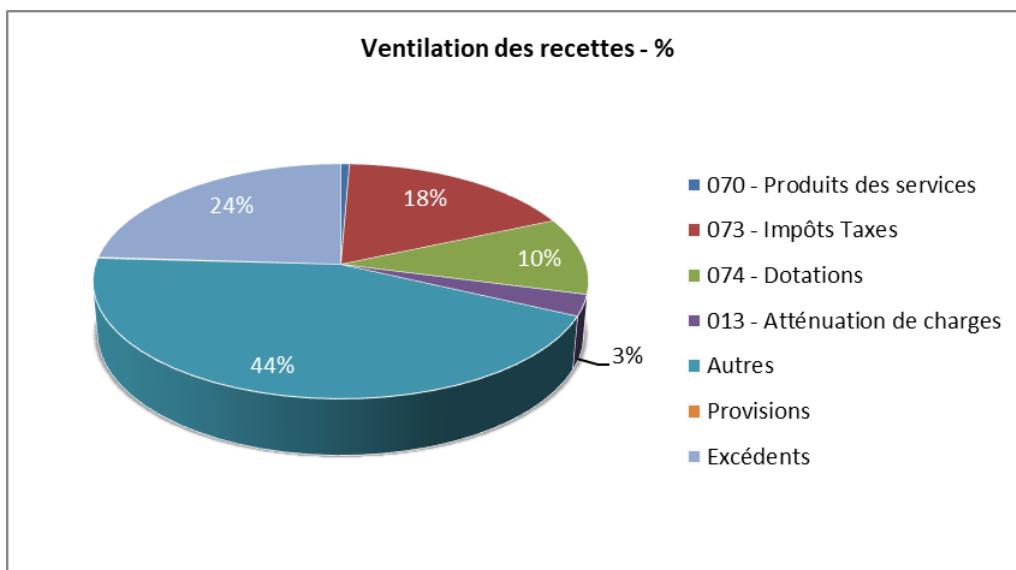
Des provisions semi-budgétaires sont inscrites au chapitre 68 pour 1.5 k€, il s'agit d'une demande du Trésor Public de pouvoir provisionner les créances supérieures à 2 ans.

2) Recettes de Fonctionnement

La participation par habitant est en hausse par rapport à 2024 à **0,76 €** (+0,02 € par habitant) soit +2.7 % et indexée sur l'évolution des valeurs locatives fiscales.



Le syndicat est principalement financé par des recettes autres qui représentent 44% du total, stable par rapport à 2024. Il s'agit des recettes des domaines, sur les véhicules, ou les affaires judiciaires.



Le financement des communes représente 28 % des ressources de fonctionnement du syndicat (-4 points vs 2024).

- **Chapitre 73 et 74 – Impôts Taxes et Dotations**

Il s'agit des parts fiscalisées pour 246 k€ (chapitre 073) et budgétisées pour 147 k€ (chapitre 074) de la participation des communes pour un total de 393 k€.

- **Chapitre 75 - Autres**

Il s'agit des recettes propres qui se ventilent ainsi :

| | BP 2024 | CA 2024 | BP 2025 | 25 vs 24 |
|-------------------|------------|------------|------------|-----------|
| Animaux | 14 | 13 | 13 | -1 |
| Casse Auto | 215 | 223 | 215 | 0 |
| Casse Moto | 10 | 13 | 12 | 2 |
| Domaines | 31 | 36 | 30 | -1 |
| Judiciaires | 15 | 3 | 4 | -11 |
| Véhicules | 240 | 338 | 300 | 60 |
| TOTAL | 525 | 626 | 574 | 49 |
| <i>hors régie</i> | 8 | 116 | 20 | 12 |

En 2025, il faut ajouter les recettes des pénalités de France Moteur (10 k€) et de réparation de la barrière (3 k€).

Les coûts d'enlèvement des véhicules ont fortement augmenté, mais le nouveau prestataire est plus efficace et permet une meilleure entrée de véhicules, améliorant nos recettes propres. Cette hausse des coûts est donc en partie compensée par de meilleures recettes.

Les recettes hors régie en 2024 étaient exceptionnelles : rattrapage du retard des années précédentes.

- **Produits des services – chapitre 70**

Il s'agit du remboursement par les syndicats membres d'Unilys du chargé de mission qui leur est refacturé via les prestations de convention non économique (8 k€) et des droits de stationnement (1 k€).

- **Atténuation de charges – Chapitre 013**

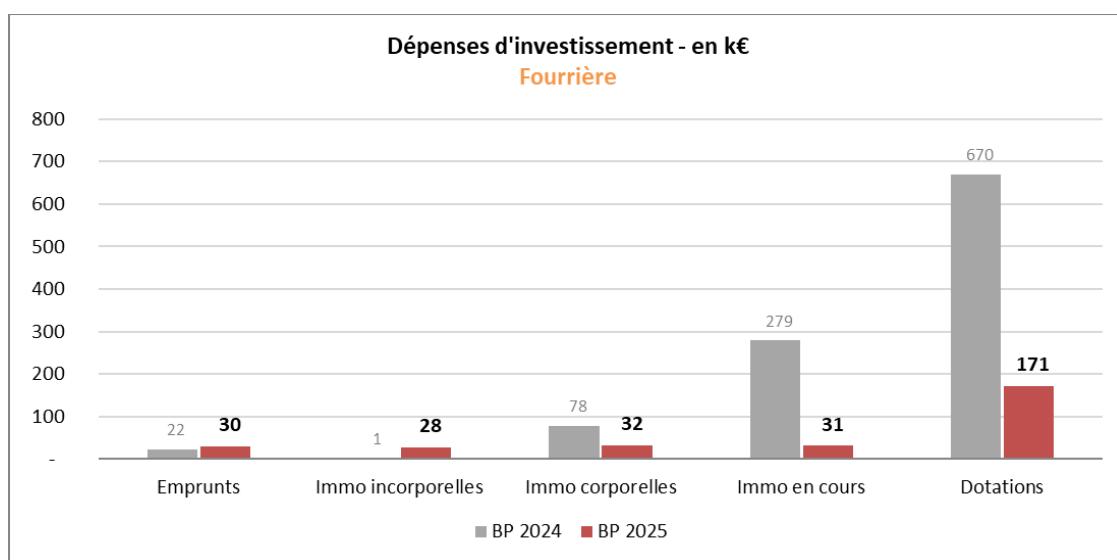
Il s'agit également de recettes provenant des remboursements de charges de personnels (40 k€) en arrêt maladie ou en décharge d'activité de service.

- **Les excédents**

Les excédents 2024 sont repris par anticipation avant l'adoption du CA 2024, pour 332 k€.

3) Dépenses d'investissement

La section d'investissement s'établit à 292 k€, soit (-757 k€) vs Budget 2024.



- **Emprunts**

Il s'agit du remboursement du Capital d'un emprunt contracté en 2010 sur 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne pour des travaux de réaménagement pour 15 k€, et du remboursement du Capital

du nouvel emprunt contracté fin 2023 sur 10 ans auprès de la Banque Postale pour les derniers aménagements de la nouvelle fourrière pour 15 k€.

- ***Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles***

Deux projets sont inscrits pour 2025 pour un total de (28 k€) :

- *Des études (20 k€) en vue d'aboutir à une expertise complète des travaux à faire dans les box des animaux (sol, pente, fermeture des portes) à la suite des nombreux désordres constatés depuis l'ouverture de la fourrière. Ce bilan permettra d'établir une enveloppe précise de travaux en 2026 ;*
- *Paramétrages dans Acquity pour permettre de titrer les particuliers (7.5 k€).*

- ***Chapitre 21 – Immobilisations corporelles***

Il s'agit de financer pour (32 k€) les projets suivants :

- *Ajout de 3 caméras de surveillance et reprise de certains câbles du système anti-intrusion (16 k€) ;*
- *Achat de matériel informatique (8 k€) : tablette, ordinateur portable, borne Wifi, vidéoprojecteur, sécurité du coffret wifi pour éviter que des inconnus se branchent à notre réseau ;*
- *Enveloppe achats divers (8 k€) : autolaveuse (5 k€), machine à laver, amélioration dans la chambre froide.*

- ***Chapitre 23 – Immobilisations en cours***

Une enveloppe de 32 k€ est inscrite dont 9 k€ de reports. Comme en fonctionnement, il s'agit de flécher ces crédits sur une antenne spécifique « disponible » afin de pouvoir autofinancer les travaux attendus en 2026 dont l'enveloppe dépendra des études menées en 2025.

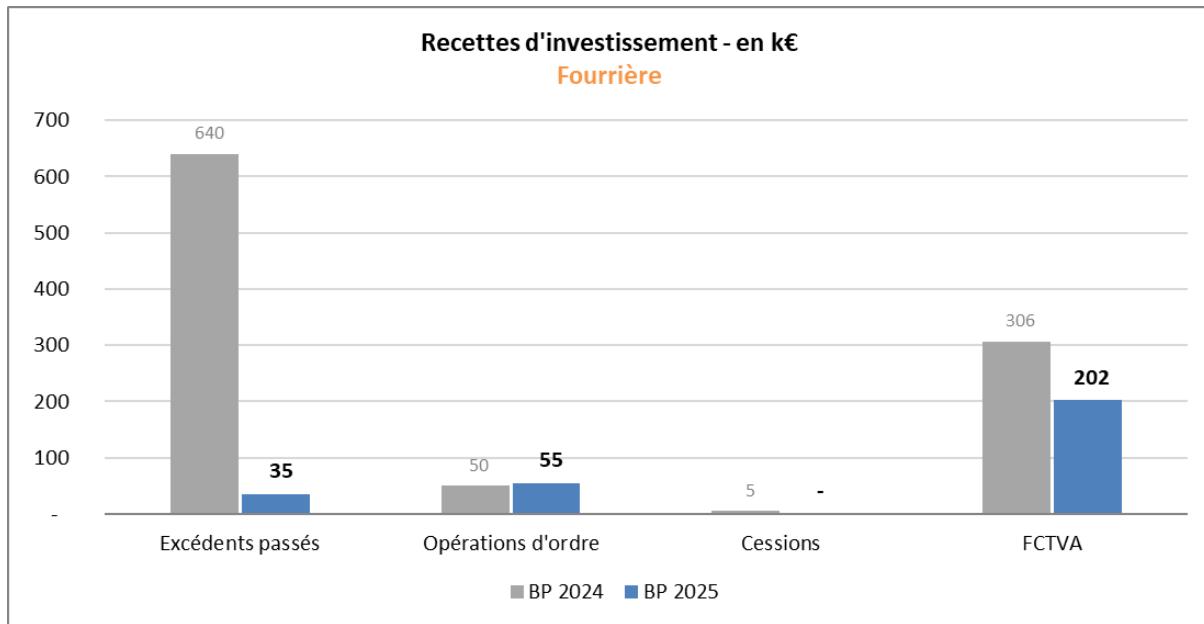
- ***Chapitre 10 – Dotations et Fonds divers***

171 k€ doivent être reversés à la ville de Poissy. Cette somme a été perçue par le SIVOM au titre du FCTVA sur les travaux de la fourrière.

La ville de Poissy a soutenu financièrement l'opération de construction de l'écofourrière des 40 sous et versé une avance des fonds pour permettre au SIVOM de régler la TVA sur les travaux. A réception du FCTVA, le SIVOM doit rembourser l'avance ad hoc qu'il a perçue de la ville de Poissy.

- 4) **Recettes d'investissement**

La section est principalement financée par le FCTVA, dont une partie sera reversée à Poissy. Un excédent de 35 k€ est repris en anticipation du vote du Compte Administratif.



- **Chapitre 10 – Dotations et Fonds divers**

Des recettes de FCTVA sont attendues pour 202 k€. Une partie sera reversée à la ville de Poissy pour 171 k€, l'autre couvre les dépenses restées à la charge du syndicat dans le cadre de travaux complémentaires.

- **Opérations d'ordre**

Le montant des amortissements est établi à 55 k€.

Le budget primitif 2025 après contraction du déficit de la section Vignes et de l'excédent de la section Fourrière (001) s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

| | Fourrière | Vignes | Centre de Secours | CSAPA | Total |
|--|---------------------|------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses fonctionnement | 1 381 904,46 | 45 964,01 | 3 791 194,51 | 65 847,10 | 5 284 910,08 |
| Recettes fonctionnement | 1 381 904,46 | 45 964,01 | 3 791 194,51 | 65 847,10 | 5 284 910,08 |
| Investissement par section | | | | | |
| Dépenses investissement | 291 868,23 | 15 977,20 | | | 307 845,43 |
| Recettes investissement | 291 868,23 | 15 977,20 | | | 307 845,43 |
| Investissement Après contraction du 001 excédent reporté SIVOM Global | | | | | |
| Dépenses investissement | 291 868,23 | 3 850,00 | | | 295 718,23 |
| Recettes investissement | 291 868,23 | 3 850,00 | | | 295 718,23 |
| Total | 1 673 772,69 | 61 941,21 | 3 791 194,51 | 65 847,10 | 5 592 755,51 |
| Total Budget SIVOM Global (toutes sections) | | | | | 5 580 628,31 |

Madame HIMPE souligne le budget global qui est de 5 580 628.31 €.

Concernant la section Centre de secours, elle rappelle que le syndicat reprend les chiffres qui lui sont communiqués.

Dans la section CSAPA, la participation est stable à 0,25 €, car l'augmentation de salaire de la secrétaire est compensée par le fait qu'elle travaille désormais à 80 %.

Pour la section Fourrière, elle souligne que le financement par les communes représente 28% des ressources de fonctionnement du syndicat et que cette participation est soit fiscalisée, soit budgétisée.

Le Président fait remarquer que ce budget reprend les mêmes éléments que ce qui avait été présenté dans le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur HENTZ rappelle que, lors d'un précédent comité, un élu avait réagi sur les travaux à effectuer dans la partie animalière. Il ajoute qu'il a du mal à comprendre le principe qu'un bâtiment neuf entraîne des coûts à la charge du syndicat alors qu'il doit être sous garantie, celle du constructeur ou celle de l'architecte, mais sûrement pas celle du SIVOM. Il demande donc pourquoi ces travaux se retrouvent à la charge du syndicat.

Le Président fait remarquer que ce sont des travaux qui ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre des garanties décennales, car ils concernent des évolutions ou des éléments qui n'ont pas été maîtrisés au départ, ce qui peut être discuté avec l'architecte, des ruisselements et des fuites et que Monsieur LE BEULZE, qui a une réponse technique et plus précise que la sienne, ne parvient pas à faire prendre en charge par l'extérieur. Il ajoute qu'il est aussi question de travaux d'entretien.

Monsieur HENTZ rétorque que s'il y a des manquements sur la conception de l'architecte, celui-ci ayant été rémunéré, c'est à lui et à son assurance de prendre ces travaux en charge.

Monsieur LE BEULZE confirme qu'une partie des travaux sera l'objet de « recherches en responsabilité » des entreprises qui sont intervenues, mais que ce n'est pas le cas de tous les travaux qui ont été cités ici. Il rassure les élus sur le fait que, pour ceux pour lesquels il y a une possibilité de faire jouer la responsabilité de l'entreprise ou des entreprises, le nécessaire sera fait.

Le Président souligne qu'il faut néanmoins faire ces travaux, car sinon les conditions de travail des agents ne sont pas bonnes, tout comme les conditions de vie des animaux qui sont gardés. Il ajoute que tout sera entrepris pour rechercher les responsabilités de l'architecte ou des entreprises que Monsieur MIRABELLI rencontrera.

Monsieur MIRABELLI confirme que c'est en lien avec son métier et qu'il examinera cela de très près. Il fait observer qu'il faut étudier avec soin les devis, car, tout comme dans d'autres métiers, il y a souvent des abus, de mauvaises explications pas assez détaillées sur ce qui est compris ou pas dans le prix.

Monsieur HENTZ fait remarquer qu'il y a cependant les réceptions de travaux.

Monsieur MIRABELLI le confirme, mais ajoute que celles-ci doivent toutefois être effectuées à partir d'un document bien détaillé au départ. Il ajoute que l'objectif est d'anticiper et de prévoir parfaitement ce qui est souhaité avant de signer les marchés et de suivre ensuite les travaux.

Madame FABIEN-SOULE demande pourquoi les excédents sont passés de 147 k€ en 2024 à 332 k€ dans ce budget et souhaite savoir si cette augmentation est bien utile. Elle fait remarquer qu'ils pourraient être plafonnés et ainsi éviter d'augmenter les cotisations lorsque ce n'est pas utile.

Le Président fait observer que l'augmentation de ces excédents est très faible en pourcentage.

Madame FABIEN-SOULE rétorque que cela représente un pourcentage d'augmentation de presque 50 %.

Le Président répond qu'il parle de la cotisation, pas des excédents.

Madame FABIEN-SOULE fait observer qu'effectivement, si on parle de cotisation, ce sont des centimes et que ces chiffres sont d'un montant assez ridicule à la hauteur de chaque habitant. Cependant, elle souligne que ce n'est pas une raison, car sinon les élus ne se réuniraient pas, pour ne pas questionner les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle demande à quoi correspond cette augmentation de 247 k€ à 332 k€.

Le Président précise que s'il n'existe pas d'excédents à reverser au budget, les cotisations devraient augmenter beaucoup plus et qu'ils ont donc une utilité.

Madame FABIEN-SOULE précise qu'elle n'est pas d'accord, car ce sont bien les cotisants qui abondent pour cet excédent.

Le Président précise que cela correspond à l'autofinancement du syndicat.

Madame FABIEN-SOULE poursuit ses objections et indique que ces 76 centimes servant à payer la fourrière sont bien payés par les habitants et qu'ils contribuent à engendrer un excédent. Elle demande s'il y a un objectif d'excédent qui serait défini en fonction d'un certain nombre de mois de fonctionnement, par exemple.

Le Président répond qu'il n'y a pas d'objectif d'excédent puisque celui-ci correspond au résultat de l'exercice. Il ajoute que, lorsqu'il y a de l'excédent, cela donne du confort au budget de fonctionnement et permet d'avoir de la trésorerie.

Madame FABIEN-SOULE confirme qu'elle n'est pas d'accord avec cela.

Monsieur VIGNES intervient et souligne qu'il va dans le même sens que Madame FABIEN-SOULE ; en effet, cet excédent peut être justifié, car il correspond, à un certain moment, au besoin du syndicat d'avoir un certain temps de fonctionnement devant lui, ou bien, dans le cadre de l'autofinancement, car il faut pouvoir avoir un certain montant disponible. Il fait remarquer que, par contre, si ce n'est pas le cas, à quoi bon accumuler des réserves et il ajoute qu'il est toujours possible, le jour venu, d'augmenter la cotisation si nécessaire. Il souligne qu'il n'a pas entendu, dans les explications de Monsieur le Président, de raison d'une augmentation d'environ 45 % de cet excédent.

Le Président répète que ce n'est pas une volonté d'avoir ces excédents, mais que c'est le résultat de l'exercice. Il répète que celui-ci est constaté et qu'il sera très utile d'avoir cette réserve financière pour se doter du confort de fonctionnement et d'avoir un peu de trésorerie pour pallier des aléas.

Madame FABIEN-SOULE fait à nouveau remarquer que cet excédent a augmenté de presque 50 %.

Monsieur LE BEULZE souligne que ce montant correspond à 0,06 % du budget.

Monsieur VIGNES répond qu'il s'agit d'un principe général de décider systématiquement d'augmenter année après année les chiffres. Il fait remarquer que c'est la politique qui a conduit, au plus haut niveau de l'État, la France dans l'état des finances actuel et que le syndicat n'est pas obligé de reproduire ce principe de toujours augmenter.

Le Président rassure les élus sur ce point et précise qu'au début de sa présidence du SIVOM, il a baissé les cotisations parce que les excédents étaient trop importants, mais il ajoute que l'excédent n'était pas le même qu'actuellement.

Madame FABIEN-SOULE répète qu'elle souhaiterait avoir une justification sur un niveau optimal d'excédent.

Monsieur VIGNES souligne qu'il peut être insuffisant ou trop important, mais que les élus doivent en connaître les motivations.

Le Président signale aux élus que les élus seront informés des ratios nécessaires au SIVOM pour qu'il soit dans une situation confortable. Il répète que le syndicat a su baisser les cotisations avant la création de la nouvelle fourrière.

Monsieur LE PICARD précise que les excédents de fonctionnement sont destinés à financer les investissements futurs dont les élus doivent avoir une vision. Il ajoute qu'une fois cela défini, il n'y a plus besoin de créer d'excédents de fonctionnement en plus.

Madame HIMPE souligne qu'effectivement, quand la nouvelle fourrière a été créée, il n'existe plus d'excédent du tout et qu'il a été nécessaire d'en reconstituer un. Elle ajoute que c'est désormais le cas et que cela va permettre une meilleure stabilité et une meilleure vision du fonctionnement de la fourrière, fonctionnement qu'il était compliqué d'évaluer il y a deux ans. Elle fait observer que, sur les prochaines années, la réflexion pourra se faire.

Le Président indique qu'il est possible de définir, par rapport à ce que le syndicat a vécu les années précédentes et avec un fonctionnement différent, à quel niveau maxi le niveau de l'excédent doit se situer. Il ajoute qu'il va demander une note sur ce sujet et qu'un tableau précis sera adressé aux élus dès qu'il sera produit.

Monsieur MIRABELLI évoque la période Covid, l'augmentation des fluides etc, situations auxquelles peut être confronté le SIVOM et souligne l'utilité d'avoir un excédent.

Monsieur VIGNES fait remarquer que le principe n'est pas de dire qu'il ne faut pas d'excédents, mais de dire que celui-ci doit être motivé et ajusté à un besoin et qu'il y ait une corrélation comprise par les élus.

Le Président indique que c'est soit un pourcentage, soit un montant.

Monsieur MASSERON a une question concernant des montants qui semblent différents sur le chapitre 75 de la fourrière et il souligne qu'en page 12 du ROB il est indiqué 575 k€ au BP alors que dans la note de synthèse le montant est de 606 500 €

Monsieur LE BEULZE répond qu'il y a sans doute eu un ajustement.

Le Président confirme qu'effectivement, des informations complémentaires entre la séance du rapport d'orientation budgétaire et la réalité du budget ont dû être données. Il ajoute que l'explication sera donnée aux élus.

Monsieur MASSERON souligne qu'il serait bon que les chiffres correspondent.

Monsieur GUINAUDIE répond que les sommes peuvent changer entre le débat d'orientation budgétaire et le budget.

Monsieur MASSERON le concède, mais demande des explications.

Le Président confirme que ce sera analysé et que les élus auront une réponse.

Sans autres remarques, le comité approuve, à l'unanimité (1 abstention), le budget primitif 2025.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Le Président annonce que Monsieur MONNIER va présenter la délibération suivante, que les élus connaissent bien dans leur commune, pour éviter tout conflit d'intérêts et qu'il va sortir de la salle.

Monsieur LE PICARD, avant le départ du Président, indique qu'il a deux questions. Concernant la première il indique que ce service était jusqu'à présent géré par la ville de Saint-Germain-en-Laye, mais fait remarquer qu'au vu de la série de missions très importantes indiquées dans la délibération, il a l'impression que tout va être refondu. Dans sa seconde question, il demande pourquoi les taux de facturation du CIG sont différents suivant le nombre d'habitants, à savoir plus onéreux pour les grandes collectivités.

Le Président répond que plus la ville est grande, plus il y a de documents.

Monsieur LE PICARD rétorque que cela entraîne plus d'heures de travail il le comprend, mais ne comprend pas pourquoi le taux horaire change.

Monsieur LE BEULZE répond à la première question et explique que les syndicats sont hébergés et locataires à l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye et que dans la convention de prestation de services qui lie le SIVOM à la ville, il n'a jamais été envisagé officiellement d'y inclure la prestation d'archivage, mais que, par us et coutumes, c'était le cas durant très longtemps. Il précise que l'an dernier, cette commune a fait savoir qu'elle était désormais, faute de place, en incapacité de poursuivre cette mission qu'elle réalisait parce qu'elle avait des locaux disponibles et un archiviste ; il a donc été nécessaire de réfléchir à assumer cette question et qu'un gros travail de fond des archives papier est à engager, d'une part pour éliminer tout ce qui doit l'être, coter tout ce qui doit l'être et réarchiver dans un autre lieu, lieu qui sera sans doute trouvé avec le soutien de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucle de Seine. Il annonce que, dans la convention, il est aussi question de l'enclenchement d'un mécanisme d'archivage numérique qui est nécessaire pour limiter le papier et la sécurisation des archives numériques. Il informe les élus que les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine travaillent en commun sur des archives numérisées départementales.

Monsieur LE PICARD fait observer qu'il comprend parfaitement la seconde mission, mais qu'il s'interrogeait sur le fait, qu'au vu du nombre de missions indiquées dans la délibération, tout le travail d'archivage semblait à refaire.

Monsieur LE BEULZE explique aux élus que, dans un premier temps, les fonds ont été versés sans l'intervention d'un archiviste, en vrac et représente du linéaire ; ensuite et plus récemment, les archives étaient cotées régulièrement, déposées et que ces dernières représentent une partie

facile à traiter. Il ajoute que le syndicat devra s'occuper du travail d'élimination uniquement. Concernant la seconde question posée par Monsieur LE PICARD sur la différenciation des tarifs pratiqués par le CIG, tarifs qu'il ne maîtrise et ne connaît pas, il émet l'hypothèse qu'il s'agit peut-être d'une appréciation de la capacité contributive des collectivités qui est prise en considération.

Monsieur LE PICARD fait remarquer une petite erreur dans le chapitre 7.2 dans lequel est indiqué « l'agent mis à disposition du CIG » alors qu'il s'agit plutôt de « l'agent mis à disposition par le CIG ».

Le Président le note.

Un élu indique qu'il s'étonne également du taux horaire qui augmente en fonction de la taille de la collectivité alors que c'est le nombre d'heures qui doit augmenter. Par ailleurs, il souligne que, dans cette convention, il n'y a aucune indication sur un nombre prévisionnel d'heures de travail et que, par conséquent, le syndicat s'apprête à mettre en place une convention, sans en connaître l'engagement financier, d'autant que c'est une convention de trois ans, renouvelable une fois. Il ajoute qu'il considère que c'est signer un chèque en blanc.

Le Président confirme que, dans la convention le nombre d'heures n'est pas indiqué et annonce que, si une estimation est possible, elle sera communiquée aux élus. Par ailleurs, concernant le tarif différent en fonction de la taille des communes, il souligne que la politique du CIG est d'accompagner les communes qui ont très peu de budget ; une commune jusqu'à 1000 habitants n'a pas le même budget qu'une grande commune qui peut payer ces prestations plus chères que les petites. Il ajoute que, de plus, il existe une différenciation entre les communes affiliées au CIG qui paient déjà une cotisation et celles qui n'y sont pas.

Monsieur MASSERON indique que les élus ont besoin de précisions sur le nombre d'heures et sur cette évolution tarifaire qui va quand même du simple au double avant de pouvoir se prononcer. Sinon il estime qu'il serait préférable de reporter ce vote à une prochaine session afin d'avoir les éléments.

Le Président fait remarquer que le syndicat a besoin de ce service.

Madame CHEVALIER explique qu'il s'agit d'une convention-cadre mentionnant les tarifs et qu'ensuite des protocoles seront signés avec le CIG. Elle fait remarquer que les services du SIVOM doivent avancer, car le démarrage avec le CIG est prévu cette semaine avec le début de projet sur les arborescences.

Le Président demande à Madame CHEVALIER quel était le volume approximatif lorsque les services de la ville de Saint-Germain-en-Laye effectuaient ce travail d'archivage.

Madame CHEVALIER répond qu'elle ne connaît pas ces éléments. Elle insiste sur le fait que le CIG attend l'accord du principe.

Afin d'avoir un ordre de grandeur, **Le Président** indique que, lorsque la commune de Fourqueux était isolée, qu'elle n'avait pas d'archiviste et qu'elle utilisait les services du CIG, la personne en charge de l'archivage complet venait deux fois deux jours par an, soit quatre jours par an. Il précise qu'elle vidait les armoires et jetait ce qui pouvait l'être. Il fait remarquer qu'il préfère de pas décaler ce vote et que Monsieur MASSERON peut tout à fait s'abstenir ou voter contre s'il considère qu'il n'a pas assez d'informations.

Monsieur MASSERON fait remarquer que ce sujet fera sans doute partie des actes du Président et que, même s'il ne remet pas du tout en cause cette convention, cela signifie que l'assemblée n'aura plus de contrôle sur la dépense sous-jacente à cette convention.

Le Président confirme que cela fera partie des actes administratifs, mais qu'il en est rendu compte en comité. Il précise que les tarifs forfaitaires ou horaires fixés figurent sur la dernière page du document présenté aux élus.

Monsieur MIRABELLI fait remarquer qu'il sera possible de récupérer les informations et de les communiquer ensuite.

Monsieur MASSERON fait remarquer à nouveau que la convention est d'une durée de trois ans renouvelables.

Le Président souligne que lorsqu'il y a un renouvellement, une nouvelle délibération est proposée aux votes des élus.

Madame CHEVALIER rappelle que ce travail se divise en deux parties, d'une part l'arborescence de tout le réseau informatique du syndicat qui va préparer l'archivage numérique, et, d'autre part, les archives papier qui seront à gérer de la même manière que ce qui est fait actuellement par la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Elle indique que le CIG commence son travail dans les services pour visualiser comment l'arborescence est utilisée, analyser les besoins et qu'ensuite, le CIG va déterminer précisément quel va être le temps nécessaire pour la mission. Elle fait observer qu'il est nécessaire de démarrer par une convention-cadre, et que si le CIG ne la possède pas, il ne peut pas commencer ce travail.

Le Président quitte la salle ; Monsieur MONNIER présente le rapport, qui est le suivant :

La gestion des archives constitue une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales, afin d'assurer la conservation, l'accessibilité et la valorisation des documents administratifs et historiques. Une organisation efficace des archives permet d'optimiser la gestion des dossiers, de garantir la sécurité juridique des actes administratifs et de préserver la mémoire institutionnelle de la collectivité.

La Ville de Saint Germain en laye qui gère les archives du SIVOM depuis l'origine du syndicat, manque désormais de place pour ses propres archives, face au volume croissant des documents ; aussi, dans ce contexte, le SIVOM doit trouver un autre lieu de stockage ainsi qu'un autre archiviste que celui de la Ville pour ses propres archives.

Dans ce cadre, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose un service de mise à disposition d'archivistes qualifiés pour accompagner les collectivités dans la gestion et l'organisation de leurs archives.

La convention avec le CIG prévoit la mise à disposition d'un archiviste pour mener des missions de conseil et de gestion des archives. Ces interventions incluront notamment :

- *L'analyse et le diagnostic des pratiques archivistiques existantes,*
- *La mise en place ou l'optimisation d'un plan de classement des documents,*
- *L'organisation et le tri des archives courantes, intermédiaires et définitives,*
- *La rédaction d'outils de gestion (tableaux de gestion, inventaires, procédures de versement et d'élimination),*
- *La formation et la sensibilisation des agents aux bonnes pratiques d'archivage.*

Dans le cadre de cette convention, deux protocoles d'accord spécifiques seront signés :

- *Un protocole sur la refonte des arborescences* afin de structurer et rationaliser l'organisation des documents numériques,
- *Un protocole sur la réorganisation des fonds d'archives*, visant à améliorer le classement, la conservation et l'accessibilité des documents archivés.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par le CIG. Elle est reconductible tacitement une fois pour une durée équivalente.

La convention prévoit que le Syndicat participe aux frais d'intervention du CIG à hauteur du nombre d'heures de travail effectivement accomplies.

La mise à disposition de l'archiviste donne lieu à une tarification déterminée en fonction de la taille de la collectivité, définie par son nombre d'habitants et son effectif d'agents.

Cette tarification sera appliquée sur la base du volume horaire d'intervention (document annexé).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du Syndicat en fonction du nombre d'heures réalisées.

Par conséquent, il est proposé au comité d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un archiviste CIG pour des missions de conseil et de gestion des archives et d'autoriser le Président à la signer.

Sans autres questions, le comité syndical vote avec deux voix contre la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'archivage.

Le Président revient et reprend la présidence.

ADHESION AU DISPOSITIF D'IDENTIFICATION DES PERSONNES PHYSIQUES PAR L'API R2P DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Depuis 2023, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples – carte Fourrière - émet des titres hors régie à l'encontre des particuliers qui n'ont pas récupéré leur véhicule avant destruction ou leur animal avant le transfert à une Association ou l'euthanasie.

Jusqu'à présent, l'émission des titres n'était possible que dans le cadre d'un bon de visite, d'une réquisition, ou d'un chien mordeur puisque les agents obtenaient alors la pièce d'identité de la personne physique avec sa date de naissance, celle-ci permettant de titrer. Dans les cas où les personnes propriétaires ne se manifestaient pas (abandons), il était alors impossible de titrer.

Aussi, dans un souhait de récupérer les dépenses induites par ces abandons, à la charge des communes membres, mais aussi de vouloir responsabiliser les particuliers vis-à-vis de leurs animaux de compagnie, il a été proposé et accepté par le comptable public que les titres soient émis désormais d'après les informations du site de l'Icad « Identification des carnivores domestiques », pour les animaux et d'après les informations connues sur le certificat de destruction, pour les véhicules ; il n'est ainsi plus nécessaire d'avoir la pièce d'identité de la personne.

Afin de fiabiliser l'état civil des débiteurs et de faciliter le recouvrement par le comptable public, la DGFIP a développé des Interfaces de Programmation Application (API) qu'elle met à disposition gratuitement aux collectivités éligibles.

L'API Recherche des personnes physiques (R2P) met à disposition des entités administratives éligibles, gratuitement, les données d'état civil et d'adresse d'une personne physique et permet aux collectivités de les intégrer à leur propre système d'information.

Toutefois, l'accès aux données de l'API R2P nécessite une habilitation en raison du caractère sensible des données restituées (données nominatives et personnelles), couvertes par le secret professionnel en vertu de l'article L100-3 du Livre des Procédures Fiscales (LPF).

Par conséquent, il est proposé au comité syndical d'approuver le principe d'utilisation de l'API R2P pour fiabiliser la base des tiers du Syndicat et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif (demande d'accès, désignation de l'équipe et du délégué à la protection des données et responsable du traitement de l'information) et tous autres actes y afférant.

Le Président précise que les services ont discuté avec la direction générale des finances publiques (DGFIP) pour trouver des solutions afin de rechercher les personnes qui ne paient pas les frais de fourrière. Il précise que ce sont des « usagers » dont l'identité n'est pas très claire, dont les adresses ont changé et qu'en interne, il est impossible d'identifier. Il précise que la DGFIP a donné son accord pour que le syndicat utilise son système et qu'il puisse trouver les bonnes personnes, à la bonne adresse et les faire payer. Il informe les élus que le responsable de la fourrière a calculé que les sommes qui pourraient être récupérées par le syndicat chaque année sur les recouvrements qu'il engage, ceux-ci étant bien sûr effectués par les services de la trésorerie, ne sont pas négligeables.

Madame REDJAL demande s'il ne s'agit pas d'un abus de pouvoir.

Le Président répond que, dès lors qu'une convention est signée avec la DGFIP, le SIVOM qui est aussi un service public est en droit de faire payer ces sommes qui lui sont dû. Il précise que les huissiers du trésor public peuvent également travailler pour le syndicat. Il fait remarquer que ces sommes, prises dans leur ensemble, font de la recette supplémentaire.

Un élu précise que, si un avis à tiers détenteur a été fait par le trésor public, l'intégralité des comptes de la personne et que celle-ci s'empressera sans doute de régler sa dette envers la fourrière.

Le Président fait remarquer que l'accès à ces informations par la DGFIP est vraiment d'une grande aide pour le syndicat et que c'est une très bonne nouvelle.

Monsieur HENTZ demande à quel moment l'impayé est constaté pour une voiture qui reste en fourrière.

Le Président explique que si une voiture n'est pas récupérée, un expert vient pour constater son état et que, suivant le cas, soit elle partira aux domaines pour être revendue, soit elle ira à la casse au prix de vente de la ferraille. Il précise que les véhicules ne sont pas conservés au-delà de 15 jours et qu'à la fin de ce délai le fonctionnement du syndicat fait qu'il en devient propriétaire. Il annonce que la vente de ferraille correspond à un montant d'environ 240 k€. Il ajoute qu'il peut aussi s'agir de voitures abandonnées volontairement et pour lesquelles un tarif existe ; en effet la personne qui vient déposer sa voiture, donne les clés, la carte grise et doit verser une somme de 150 € ; le syndicat la vend ensuite au poids de la ferraille. Il évoque ensuite le projet de garage solidaire dans lequel les voitures auraient été désossées en pièces détachées qui auraient été revendues ou données à des personnes avec peu de moyens pour réparer leur véhicule. Il souligne que ce projet n'a pas vu le jour, car les assureurs s'y sont opposés.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au dispositif d'identification des personnes physiques par l'API R2P de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

QUESTIONS DIVERSES

Le Président précise que le prochain comité aura lieu le 11 juin à 19h.

Sans questions diverses, **Le Président** lève la séance à 18h50.

Signatures :

Daniel LEVEL
Président du syndicat intercommunal

Gérard PARFAIT
Secrétaire de séance